

Peuples autochtones, minorités et réfugiés

La discussion du groupe a porté principalement sur les deux thèmes des peuples autochtones et des réfugiés.

Contexte stratégique

A. Peuples autochtones

1. Les peuples autochtones peuvent et doivent parler en leur propre nom et il faut leur en donner la possibilité. Il convient d'appliquer ce principe aux peuples autochtones du Canada et de l'Asie-Pacifique, en reconnaissant que la situation dans cette dernière région est compliquée par d'autres catégorisations comme les minorités, les diversifications tribales et autres désignations communautaires. Les peuples autochtones entretiennent des relations, des dialogues et des activités Nord-Sud et Canada-Asie-Pacifique.
2. Les peuples autochtones sont désavantagés par le développement économique non durable comme l'extraction des ressources. Ils peuvent conduire des affaires, et ils le font, mais leurs modèles de *développement durable*, qui ont beaucoup à offrir, doivent être reconnus. Dans le domaine de la santé, on assiste à une certaine reconnaissance des sciences et des connaissances des peuples autochtones et asiatiques.
3. La structure des droits « individuels » de l'ONU, issue de l'Occident, est remise en question par les peuples autochtones et asiatiques. *Le cadre des droits collectifs* des peuples autochtones, qui accorde des responsabilités et des avantages aux individus, offre un modèle qui peut éviter la scission entre les droits collectifs asiatiques et les droits individuels occidentaux. De même, le Canada dispose dans ses peuples autochtones d'une ressource inexploitée pour engager de façon plus constructive les nations de l'Asie-Pacifique dans des domaines fondamentaux, comme les usages diplomatiques.
4. Bien que le Canada dispose de l'avantage de la diversité dans les idées, la géographie et l'ethnicité, sa *crédibilité* pour les questions relatives aux peuples autochtones a souffert depuis la publication du récent rapport sur les autochtones.